



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INFORMATIONS RELATIVES AUX MESURES DE CONFINEMENT

Réf : 2020-0154371 du 18 mars 2020

Afin de prévenir la propagation du virus covid-19 et protéger la santé des personnes se trouvant en France, le Gouvernement français a été amené à prendre des mesures visant à réduire les contacts et les déplacements sur l'ensemble du territoire français par [décret 2020-260 du 16 mars 2020](#) portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19, joint à la présente note verbale.

Le Protocole attire l'attention de l'ensemble de la communauté diplomatique sur l'importance qui s'attache au respect général de ces mesures pour lutter efficacement contre l'épidémie. Il prie instamment les missions diplomatiques, les organisations internationales ayant leur siège ou un bureau en France et les délégations et représentations permanentes auprès de ces organisations internationales de bien vouloir contribuer à leur mise en œuvre.

Le Protocole appelle notamment l'attention sur le fait que, en vertu du décret susvisé, les déplacements entre le domicile et le lieu de travail et les déplacements professionnels ne pouvant être différés demeurent possibles pour une personne munie :

- pour un déplacement privé, de l'attestation de déplacement dérogatoire (attestation individuelle) ;
- pour un déplacement professionnel, de l'attestation de déplacement professionnel (attestation employeur).

Ces formulaires sont disponibles en ligne sur le site du ministère de l'Intérieur www.interieur.gouv.fr.

Les agents des missions diplomatiques accréditées en France, des organisations internationales ayant leur siège ou un bureau en France et des délégations et représentations permanentes auprès de ces organisations internationales, sont en outre invités à se munir, lors de tels déplacements, de leur titre de séjour spécial ou de leur attestation de fonctions délivrés par le Protocole, lorsqu'ils en sont titulaires.

Le Gouvernement français veille à ce que ces mesures soient en permanence adaptées et proportionnées à la réalité de la menace que le covid-19 fait peser sur la santé de l'ensemble de la population, y compris sur celle des membres de la communauté diplomatique étrangère accrédités sur son territoire. L'évolution de la situation internationale reste suivie de près par les autorités sanitaires françaises avec l'ensemble des acteurs concernés en liaison avec l'Organisation Mondiale de la Santé.

Compte tenu du contexte sanitaire et des difficultés à travailler dans des conditions normales, la durée des titres de séjours spéciaux et des attestations de fonctions, délivrés par le Protocole aux personnels diplomatiques et consulaires, est prolongée de 3 mois, à compter du 16 mars 2020.

Le Protocole remercie les missions diplomatiques accréditées en France, les organisations internationales ayant leur siège ou un bureau en France et les délégations et représentations permanentes auprès de ces organisations internationales de l'attention qu'elles voudront bien porter à ce qui précède, guidé par des raisons de santé publique et le souci de faciliter l'action de la communauté des soignants.